RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Police du stationnement**
**Arrêtés du Maire**

**Police de la circulation**
**Arrêté du Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté temporaire N° : **ODP25_M-98**

**Réglementation du stationnement et de la circulation**

Objet : Braderie LES PRINTANIÈRES 2025 **- Rues barrées, circulation interdite et réservation du stationnement portant sur DIVERSES RUES à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite,** en agglomération de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

**Le Président de la Métropole de Lyon**
**Le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;
**VU** le Code de la Voirie Routière ;
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
**VU** l'arrêté Préfectoral n° 69-2024-06-05-00003 portant modification de l'arrêté n° 2015 - 200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;
**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20201217_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;
**VU** la Décision du Maire n° D25_008 du 11 février 2025 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 12 février 2025 ;
**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
**VU** l'arrêté N° SG24_58 en date du 09 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16ème Adjoint ;
**VU** l'arrêté municipal N° PM23-18 en date du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement payant sur la Commune d'Oullins ;
**Considérant** la demande formulée par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite située Place Roger Salengro, à Oullins 69600 Oullins-Pierre-Bénite ; en date du 21/02/2025.

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors de la braderie LES PRINTANIÈRES 2025 sur DIVERSES RUES à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite, il y a lieu de règlementer le stationnement, d'interdire momentanément la circulation sur ces voies et de mettre en place une déviation afin de faciliter la braderie et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et une sécurisation des piétons ;

**ARRÊTE**

**<u>ARTICLE 1</u> : STATIONNEMENT**

**<u>Du vendredi 9 mai 2025 à 23 h 00 au samedi 10 mai 2025 à 23 h 59</u>**

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, sur la zone de stationnement autorisée, des deux côtés de chaque rue mentionnée ci-dessous ;

**ARTICLE 1.1 : Stationnements interdits aux usagers :**

L'ensemble des stationnements est interdit de chaque côté des voies suivantes :

- **GRANDE RUE,** de la Pierre Sémard à la rue de la Camille.
- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** de la rue Clément Desormes à la rue Charton**.**
- **Rue MARCEAU,** de la rue Narcisse Bertholey à la Grande rue.
- **Rue FLEURY**, de la rue Narcisse Bertholey à la rue Raspail.
- **Rue Clément DESORMES,** de la Grande rue à la rue de la République.
- **Rue Jean Jacques ROUSSEAU,** de la Grande rue à la rue Raspail.
- **Rue Etienne DOLET,** de la rue Raspail à la Grande rue.
- **Rue du PERRON,** de la Grande Rue à la rue Raspail.
- **Rue de la SARRA,** de la rue du Puits de la Sarra à la Grande Rue.
- **Rue RASPAIL** du n° 18 au n° 20 angle de la rue Fleury pour faciliter la giration du camion grande échelle des pompiers.
- **Rue du BUISSET**, du boulevard de l'Yzeron à la rue Victor Hugo, pour faciliter la déviation des bus.
- **Boulevard de L'YZERON**, au droit du n° 16, pour faciliter la giration des bus.

**<u>ARTICLE 2</u> : L'interdiction de stationnements interdits dans l'article 1 ne vaut pas pour les articles 2a, 2b et 2c :**

**ARTICLE 2a : Réservés aux prestataires :**

- **Rue Jean Jacques ROUSSEAU,** face entre le n° 3 et le n° 7.

**ARTICLE 2b : Stationnements réservés aux taxis :**

- **Rue RASPAIL,** du n° 43 au n° 45 : Stationnements réservés aux TAXIS afin de libérer le stationnement rue Étienne DOLET.

**ARTICLE 2b : Stationnements réservés aux forains :**

Sur présentation de leur autorisation visible sur le tableau de bord de leur véhicule :

- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** côté pair, de la rue Clément Desormes au passage Geneviève Anthonioz de Gaulle.
- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** côté impair, de la Grande Rue à la rue Charton.
- **Rue FLEURY**, côté impair, de la rue Narcisse Bertholey à la Grande rue.
- **Rue FLEURY**, des deux côtés, de la Grande rue à la rue Raspail.
- **Rue MARCEAU,** face aux numéros pairs, de la rue Narcisse Bertholey à la Grande rue.
- **Rue Jean Jacques ROUSSEAU**, face au n° 7 rue Jean-Jacques Rousseau à la rue Raspail.

**Voir Annexe 1 « PLAN DE STATIONNEMENT » récapitulant l'article 1 et l'article 2 et ses paragraphes.**

**ARTICLE 3 : Stationnements parking Raspail de la Mairie :**

**Les commerçants, les forains et les usagers ont l'interdiction de stationner sur le parking de la Mairie principale d'Oullins-Pierre-Bénite située au n°34 rue Raspail.** Ce parking est réservé uniquement au personnel de la Mairie et aux partenaires de l'organisation de la braderie munis d'une autorisation visible sur le tableau de bord de leur véhicule.

**ARTICLE 4 : CIRCULATION**

Pour la braderie **« LES PRINTANIÈRES 2025 »** la circulation se déroule de la façon suivante :

**Le samedi 10 mai 2025 de 3 h 00 à 23 h 59**

**ARTICLE 4.1 : La circulation est interdite dans les deux sens à tous véhicules y compris les engins de déplacement motorisés et non motorisés personnels :**

- **GRANDE RUE,** de la rue Pierre Sémard à la rue de la Camille.
- **Rue ORSEL**, de la Grande rue à la rue Charton.

**ARTICLE 4.2 : La circulation est interdite dans les deux sens :**

- **GRANDE RUE,** de la rue Pierre Sémard à la rue de la Camille.
- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** de la place Anatole France à la rue Charton (sauf forains pour stationner).
- **Rue ORSEL,** partie piétonne, entre la rue Charton à la Grande Rue.
- **Rue MARCEAU,** de la rue de la République à la rue Raspail (sauf forains pour stationner).

- **Rue FLEURY,** de la rue de la République à la rue Raspail (sauf forains pour stationner).

- **Rue Clément DESORMES,** sur toute sa longueur (sauf forains pour stationner).

- **Rue Jean Jacques ROUSSEAU,** sur toute sa longueur (sauf forains pour stationner).

- **Rue Étienne DOLET,** sur toute sa longueur.

- **Rue du PERRON,** de la Grande Rue à la rue Raspail.

- **Rue VOLTAIRE,** entre le n° 29 à la Grande Rue.

- **Rue TUPIN,** sur toute sa longueur (hors riverains qui sont autorisés à accéder à leurs propriétés).

- **Rue de la SARRA**, de la rue du Professeur Fleming à la Grande Rue (sauf résidents).

- **RUE VICTOR HUGO,** au croisement de la rue Voltaire (hors riverains qui sont autorisés à accéder à leurs propriétés).

**La circulation est interdite dans le sens descendant :**

- **Rue FLEURY,** de la rue Narcisse Bertholey à rue de la République, le sens de circulation est modifié par conséquent la circulation se fera par la rue Narcisse Bertholey, direction rue de la République.

- **Rue RASPAIL,** de la rue du Perron à la rue Étienne Dolet, et neutralisation du sens rue du Perron à rue Etienne Dolet.

- **Rue MARCEAU,** dans le sens rue Narcisse Bertholey direction rue de la République.

**ARTICLE 4.3 : Pour les résidents souhaitant accéder à leur garage :**

**Pour les voies habituellement en sens unique, la circulation est autorisée en double sens le samedi 10 mai 2025 de 3H00 à 23H59, sous les conditions ci-après :**

Applicable, sur présentation d'un justificatif de domicile du résident possédant un garage sur les voies suivantes :

- **Rue de la SARRA**, de la Grande Rue à la rue du Professeur Fleming.

- **Rue TUPIN**, sur toute sa longueur.

- **Rue du PERRON** de la Grande rue à la rue Raspail.

- **Rue RASPAIL** du n° 1 rue Raspail à la rue Marceau.

- **Rue MARCEAU** de la rue Raspail à la rue Diderot.

- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** de la rue Clément Desormes à la rue Marceau et de Grande Rue à la Rue Charton.

- **RUE VICTOR HUGO**, sur toute sa longueur.

**ARTICLE 4.4 : Pour les usagers la circulation exceptionnellement autorisée et limitée à 20 km/h :**

- **<u>Pour les usagers, le samedi 10 mai 2025 de 10 h 00 à 23 h 59 :</u>**

  **GRANDE RUE,** de la rue de la Camille pour accéder au parking Carrefour Market situé passage des Vignes.

- **<u>Pour les résidents de la rue Tupin ayant des garages, le samedi 10 mai 2024 de 4 h 00 à 23 h 59 :</u>**

  Itinéraire : Accès **Rue Victor HUGO** à partir de la rue Voltaire, **Sortie Rue Victor HUGO direction le carrefour des rues de la Camille / du Buisset / Francisque Jomard**.

**ARTICLE 4.5 : Circulation rue du Buisset**

- **<u>le samedi 10 mai 2025, tous les véhicules sont autorisés à emprunter la rue du Buisset à contre-sens..</u>**

**Voir Annexe 2 « PLAN DE CIRCULATION » récapitule les paragraphes 4.1 à 4.4 de l'article 4.**

**<u>ARTICLE 5</u> : DÉVIATIONS**

**<u>Le samedi 10 mai 2025 de 3 h 00 à 23 h 59</u>**

- **SENS LYON - SAINT GENIS LAVAL,** les véhicules empruntent le boulevard Émile ZOLA, le boulevard de l'Yzeron, la rue du BUISSET et la rue de la CAMILLE.

- **SENS SAINT GENIS LAVAL - LYON**, les véhicules empruntent à l'entrée d'OULLINS la Grande Rue, la rue de la CAMILLE, la rue du BUISSET et le boulevard Émile ZOLA.

**Voir Annexe 3 « PLAN DE DÉVIATION » récapitule l'article 5.**

**<u>ARTICLE 6</u> : POSE DES BLOCS ANTI-BÉLIER**

**<u>Le samedi 10 mai 2025 de 3 h 00 à 23 h 59</u>**

- **GRANDE RUE,** au droit du n°58 (3 blocs sont mis en œuvre).

- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** aux deux angles de la Grande Rue.

- **Passage Geneviève Anthonioz DE GAULLE,** côté Grande Rue.

- **Rue DIDEROT,** devant le square de la Résistance et angle Grande Rue / Rue Parmentier.

- **Rue MARCEAU,** aux deux angles de la Grande Rue.

- **Rue VOLTAIRE,** au droit du numéro 2.

- **Rue TUPIN,** côté Grande Rue.

- **Rue de la SARRA,** entre les numéros 3 et 5 de la rue.
-
- **GRANDE RUE,** aux numéros 177, 190 et entre le n° 171 et le n° 173
  (3 blocs sont mis en œuvre afin de créer une voie d'accès réservé au parking du Carrefour Market situé passage des Vignes).

**Voir Annexe 4 « BLOCS ANTI-BÉLIER » récapitule l'ARTICLE 6.**

**ARTICLE 7 :**

L'ensemble des prescriptions des articles précédents n'est pas applicable aux véhicules des services publics, des services de sécurité et d'incendie.

**ARTICLE 8 :**

La Collecte des ordures ménagères du Grand Lyon Métropole se fera le samedi 10 mai 2025 avant 5 heures.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est affiché rue Étienne Dolet jouxtant la Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite, ainsi que sur les panneaux de la Grande Rue à l'intersection de la rue de la Camille et au carrefour de la rue Pierre Sémard et du boulevard Émile Zola les jours des évènements.

**ARTICLE 10 : SIGNALISATION**

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, est mise en place par **le pétitionnaire** 48 heures à l'avance.

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le pétitionnaire** doit demander à la police municipale **(tel : 04.37.20.12.00)** de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

**Le Centre Technique Municipal** devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 11 : SÉCURITÉ – DOMMAGES**

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des vélos ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Le pétitionnaire est responsable de la propreté des lieux.**

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

**ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'interdiction du stationnement et de la circulation portant sur diverses rues à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite pour la Braderie « LES PRINTANIÈRES 2025 » sur diverses rues à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

**ARTICLE 13 : DATE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

**ARTICLE 14 : INFRACTION**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 15 : DIFFUSIONS**

- Le Service départemental d'incendie et de secours**.**
- Les syndicats des transports en commun.
- Le service de la collecte des déchets de la Métropole de Lyon.
- La Police Municipale d'Oullins.
- Et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Annexe 1
# de l'arrêté Arrêté temporaire N° : ODP25_M-98

**Stationnement interdit aux usagers :**
**interdiction des deux côtés des voies :**

**GRANDE RUE,** de la Pierre Sémard à la rue de la Camille.
**Rue de la RÉPUBLIQUE,** de la rue Clément Desormes à la rue Charton.
**Rue MARCEAU,** de la rue Narcisse Bertholey à la Grande Rue.
**Rue FLEURY**, de la rue Narcisse Bertholey à la rue Raspail.
**Rue Clément DESORMES,** de la Grande Rue à la rue de la République.
**Rue Jean Jacques ROUSSEAU,** de la Grande Rue à la rue Raspail.
**Rue Etienne DOLET,** de la rue Raspail à la Grande Rue.
**Rue du PERRON,** de la Grande Rue à la rue Raspail.
**Rue de la SARRA,** de la rue du Puits de la Sarra à la Grande Rue.
**Rue RASPAIL,** du n°18 au n° 20 angle de la rue Fleury pour faciliter la giration du camion grande échelle des pompiers.
**Rue du BUISSET**, du boulevard de l'Yzeron à la rue Victor Hugo, pour faciliter la déviation des bus.
**Boulevard de L'YZERON**, au droit du n° 16, pour faciliter la giration des bus.

**Stationnements réservés aux prestataires** :
**Rue Jean Jacques ROUSSEAU,** face entre les n° 3 et le n° 7.

**Stationnements réservés aux Taxis :**
**Rue RASPAIL,** du n°43 au 45 : Stationnements réservés aux TAXIS afin de libérer le stationnement rue Étienne DOLET.

**Stationnements réservés aux forains :**
Sur présentation de leur autorisation visible sur le tableau de bord de leur véhicule :

**Rue de la RÉPUBLIQUE** côté pair, de la Clément Desormes au passage Geneviève Anthonioz de Gaulle.
**Rue de la RÉPUBLIQUE** côté impair, de la Grande rue à la rue Charton.
**Rue FLEURY** côté impair, de la rue Narcisse Bertholey à la Grande rue.
**Rue FLEURY** des deux côtés, de la Grande rue à la rue Raspail.
**Rue MARCEAU** face aux numéros pairs, de la rue Narcisse Bertholey à la Grande rue.
**Rue Jean Jacques ROUSSEAU,** face au n° 7 à la rue Raspail.

## PLAN STATIONNEMENT – BRADERIE « LES PRINTANIERES 2025»
## VENDREDI 9 MAI de 23H00 AU SAMEDI 10 MAI à 23H59

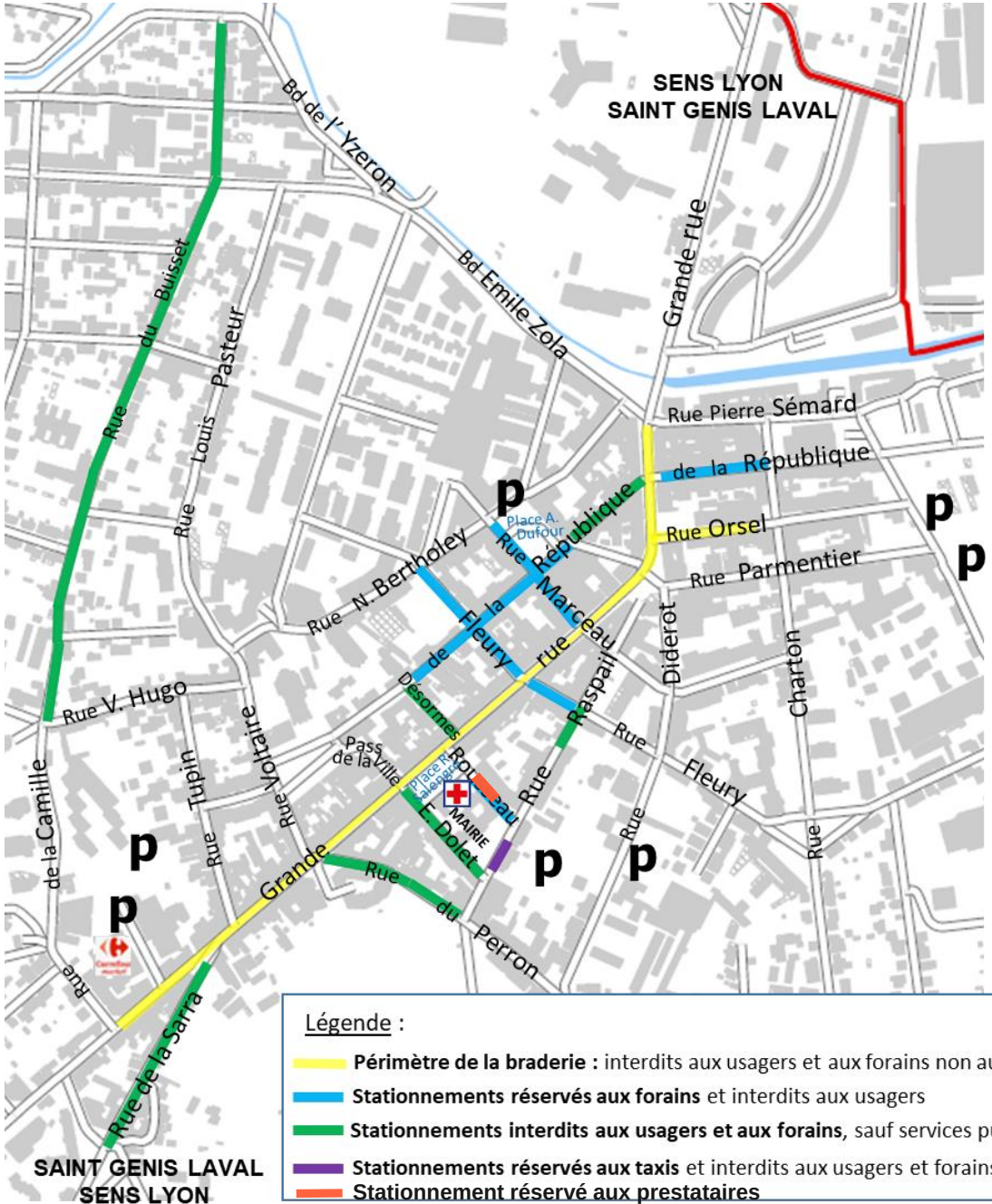

# Annexe 2
# de l'arrêté Arrêté temporaire N° : ODP25_M-98

# PLAN DE CIRCULATION BRADERIE « LES PRINTANIERES 2025 »
# SAMEDI 10 MAI de 3H00 à 23H59

## LA CIRCULATION EST INTERDITE :

**Pour les usagers :**

**Dans les deux sens :**

- **GRANDE RUE,** de la rue Pierre Sémard à la rue de la Camille.
- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** de la place Anatole France à la rue Charton (sauf forains pour stationner).
- **Rue ORSEL,** partie piétonne, entre la Charton et la Grande Rue.
- **Rue MARCEAU,** de la rue de la République à la rue Raspail (sauf forains pour stationner).
- **Rue FLEURY,** de la rue de la République à la rue Raspail (sauf forains pour stationner).
- **Rue Clément DESORMES,** sur toute sa longueur (sauf forains pour stationner).
- **Rue Jean Jacques ROUSSEAU,** sur toute sa longueur (sauf forains pour stationner).
- **Rue Étienne DOLET,** sur toute sa longueur.
- **Rue du PERRON,** de la Grande Rue à la rue Raspail.
- **Rue VOLTAIRE,** entre le n° 29 à la Grande Rue.
- **Rue TUPIN,** sur toute sa longueur (hors riverains qui sont autorisés à accéder à leurs propriétés).
- **Rue de la SARRA**, de la rue du Professeur Fleming à la Grande Rue (sauf résidents).
- **RUE VICTOR HUGO,** au croisement de la rue Voltaire (hors riverains qui sont autorisés à accéder à leurs propriétés).

**La circulation est interdite dans le sens descendant :**

**Rue FLEURY**, de la rue Narcisse Bertholey à rue de la République, le sens de circulation est modifié par conséquent la circulation se fera par la rue Narcisse Bertholey, direction rue de la République.

- **Rue RASPAIL**, de la rue du Perron à la rue Étienne Dolet, et neutralisation du sens rue du Perron à rue Etienne Dolet.
- **Rue MARCEAU,** dans le sens rue Narcisse Bertholey direction rue de la République.

**Pour les résidents souhaitant accéder à leur garage :**

Pour les voies habituellement en sens unique, la circulation est autorisée en double sens le 10 mai 2025 de 3H00 à 23H59, sous les conditions ci-après :

**Applicable sur présentation d'un justificatif de domicile du résident possédant un garage :**

- **Rue de la SARRA**, de la Grande Rue à la rue du Professeur Fleming.
- **Rue TUPIN**, sur toute sa longueur.
- **Rue du PERRON** de la Grande rue à la rue Raspail.
- **Rue RASPAIL** du n° 1 rue Raspail à la rue Marceau.
- **Rue MARCEAU** de la rue Raspail à la rue Diderot.
- **Rue de la RÉPUBLIQUE,** de la rue Clément Desormes à la rue Marceau et de Grande Rue à la Rue Charton.
- **RUE VICTOR HUGO**, sur toute sa longueur.

**La circulation exceptionnellement autorisée et limitée à 20 km/h :**

**Pour les usagers : le samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 23h59 : GRANDE RUE de la rue de la Camille pour accéder au parking Carrefour Market situé passage des Vignes**

**Pour les résidents de la rue Tupin ayant des garages : le samedi 10 mai 2025 de 4h00 à 23h59 : itinéraire : Accès Rue Victor HUGO à partir de la rue Voltaire, Sortie Rue Victor HUGO direction le carrefour des rues de la Camille / du Buisset / Francisque Jomard.**

**Circulation rue du Buisset : le samedi 10 mai 2025, tous les véhicules sont autorisés à emprunter la rue du Buisset à contre-sens.**

**Pour les usagers :**

Circulation interdite dans les deux sens à tous véhicules y compris les engins de déplacement motorisé et non motorisé personnel :

**GRANDE RUE,** de la rue Pierre Sémard à la rue de la Camille.

**Rue ORSEL**, de la Grande rue à la rue Charton.

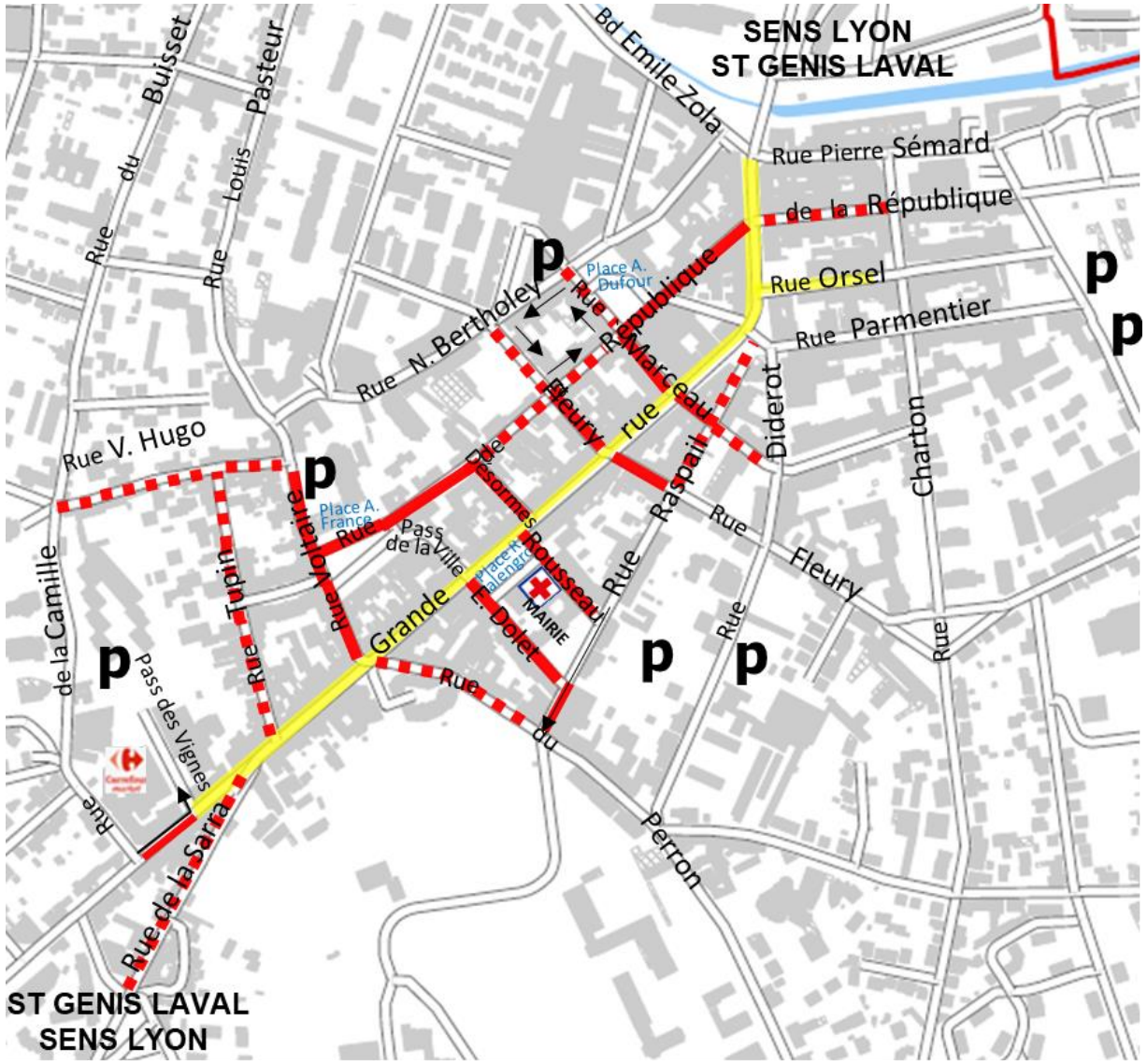

**Annexe 3**
**de l'arrêté Arrêté temporaire N° : ODP25_M-98**

**PLAN DE DEVIATION**
**BRADERIE « LES PRINTANIERES 2025 »**
**SAMEDI 10 MAI de 3H00 à 23H59**

**SENS LYON - SAINT GENIS LAVAL,**
les véhicules emprunteront le boulevard Emile ZOLA, le boulevard de l'Yzeron, la rue du BUISSET et la rue de la CAMILLE

**SENS SAINT GENIS LAVAL - LYON**,
les véhicules emprunteront à l'entrée d'OULLINS la Grande Rue, la rue de la CAMILLE, la rue du BUISSET et le boulevard Emile ZOLA

**Périmètre de la braderie**

**Circulation rue du Buisset :**
**Le samedi 10 mai 2025, tous les véhicules sont autorisés à emprunter la rue du Buisset à contre-sens.**

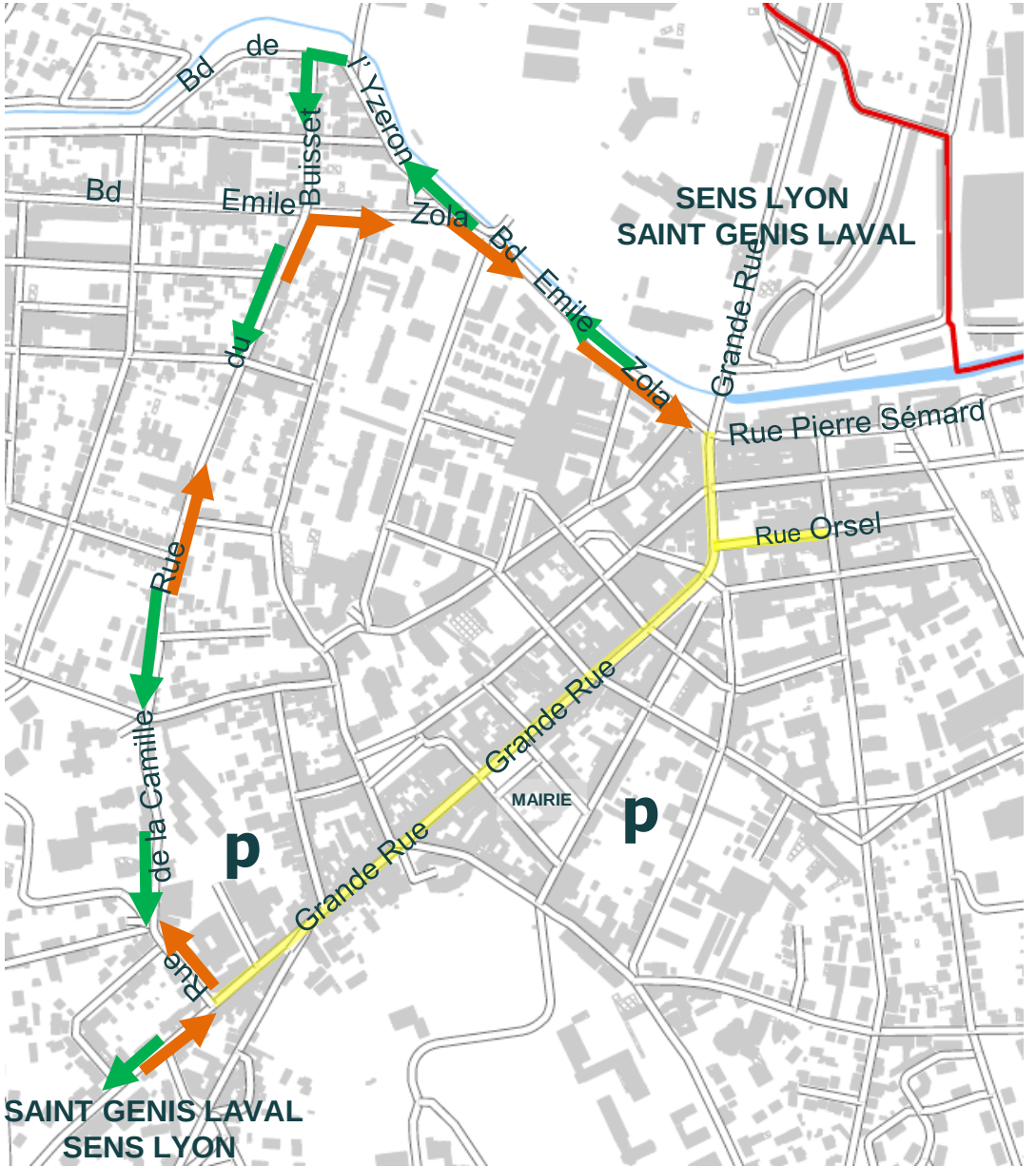

# Annexe 4
## de l'arrêté Arrêté temporaire N° : ODP25_M-98

**POSE DE BLOCS ANTI-BELIER :**

**GRANDE RUE,** au droit du n° 58 (3 blocs sont mis en œuvre).

**Rue de la RÉPUBLIQUE,** aux deux angles de la Grande Rue.

**Passage Geneviève Anthonioz DE GAULLE**, côté Grande rue.

**Rue DIDEROT,** devant le square de la Résistance et angle Grande Rue / rue Parmentier.

**Rue MARCEAU,** aux deux angles de la Grande Rue.

**Rue VOLTAIRE,** au droit du numéro 2.

**Rue TUPIN**, côté Grande Rue.

**Rue de la SARRA,** entre les numéros 3 et 5 de la rue.

**GRANDE RUE**, aux numéros 177, 190 et entre le n° 171 et le n° 173
(3 blocs sont mis en œuvre afin de créer une voie d'accès réservé au parking du Carrefour Market situé passage des Vignes).

## POSE ET DEPOSE DES BLOCS ANTI-BELIER
## BRADERIE « LES PRINTANIERES 2025 »
## SAMEDI 10 MAI de 3H00 à 23H59

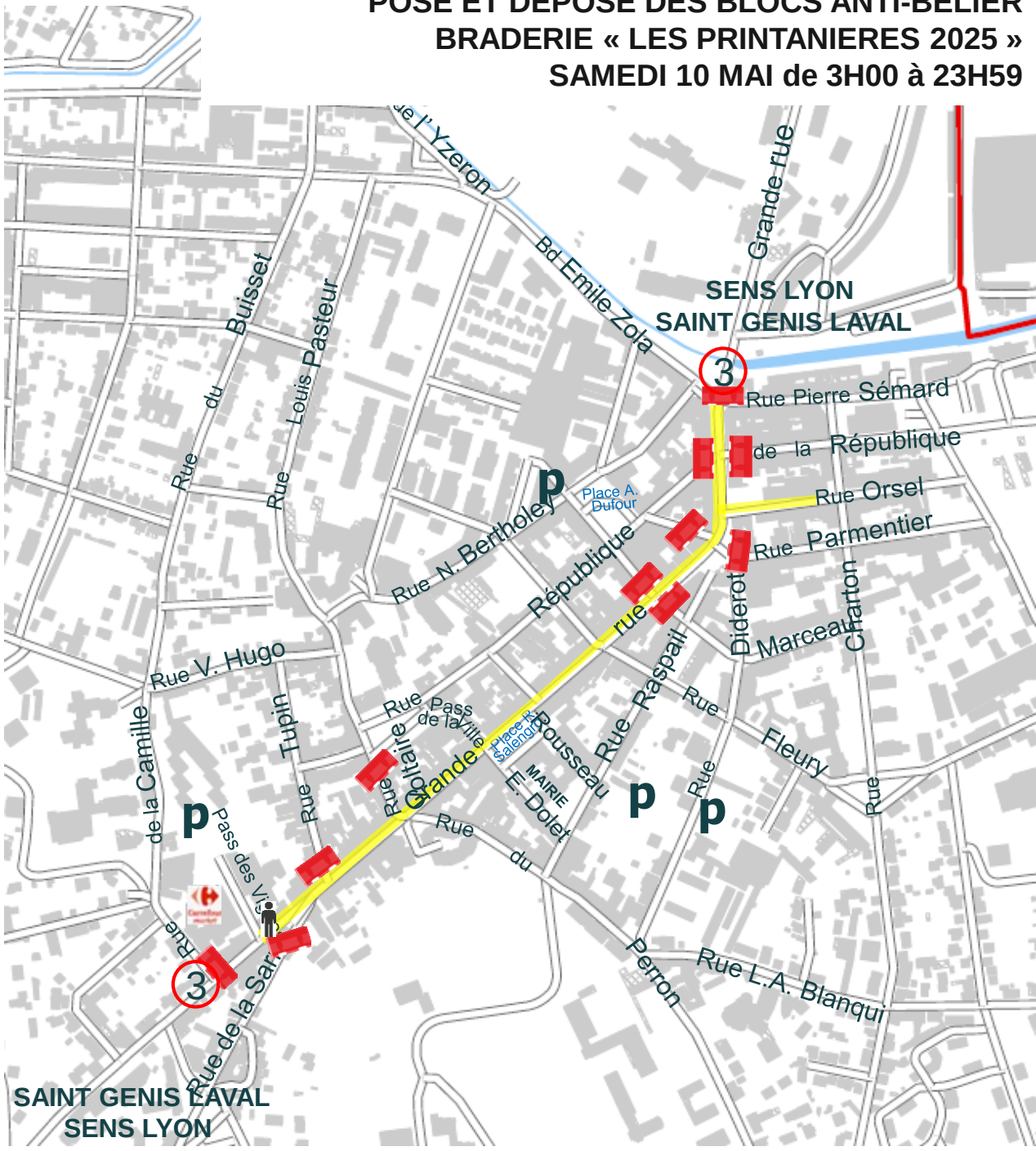

# Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Oullins, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Oullins, le 05/03/2025

Pour le Maire,
Jérôme **MOROGE**
et par délégation,
L' Adjoint délégué,
Jean-Louis CLAUDE

A Lyon, le 05/03/2025
Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives